VICHY
PATRIMOINE MONDIAL

Mise en concurrence pour l'exploitation d'un restaurant
situé le long des berges d'Allier en rive droite
sur la commune de Vichy quai d'Allier
à compter du 1er janvier 2024

LES TERRASSES

INFORMATIONS IMPORTANTES

Date de lancement de l'appel à candidature le 5 juillet 2023

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
Le 13 octobre 2023 à 12h00
Le dossier pourra être remis par voie électronique

Article 1er : Dénomination et adresse de la collectivité : VILLE DE VICHY – Place de l'Hôtel de Ville – BP 42158 03201 VICHY CEDEX

Article 2 : Mode de passation : Convention d'occupation du domaine public avec mise en concurrence préalable dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Objet de la mise en concurrence : La convention d'occupation du domaine public qui avait été préalablement conclue pour l'exploitation de l'entité actuellement dénommée « Les terrasses de Vichy » arrivant à échéance à la date du 31 décembre 2023, la présente mise en concurrence s'attachera à auditionner différents potentiels repreneurs intéressés par l'exploitation de cette guinguette.

Article 4 : Désignation du bien :

La localisation de l'établissement se situe sur les plages longeant la rivière Allier en rive droite sur un terrain d'une superficie de 2366 m² et constitue les lots 7B, 8 et 9 du domaine public fluvial appartenant à l'Etat et dont l'exploitation a été confiée à la ville de Vichy par un acte administratif du 26 avril 2012 conclu avec l'Etat, acte entré en vigueur en date du 1er février 2013.

Les installations proposées dans le cadre de cette consultation sont :
LOT 7B d'une superficie totale de 366 m²
LOT 8 et LOT 9 d'une superficie totale de 2000 m²

Article 5 : Caractéristiques essentielles de la Convention :

A l'issue de la mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public communal sera conclue.
Celle-ci sera d'une durée de 10 ans à compter de sa date de signature.

La convention portera sur l'occupation de l'immeuble désigné en article 4, lequel permettra l'exercice d'une activité de débit de boissons, restauration rapide, exploitation du mini-golf, et animations diverses.

Le candidat retenu devra exercer les missions suivantes :

- L'aménagement de la ou des structures modulaires en corrélation avec les attentes de la ville de Vichy, aux fins d'exploitation de l'emprise concédée.

- L'exploitation du mini-golf.
- L'organisation d'animations diverses durant la saison estivale après validation des projets par les services de la ville de Vichy.
- L'entretien de l'ensemble des ouvrages équipements et installations constituant les biens nécessaires à l'exécution de la convention.

Le preneur devra présenter une proposition de redevance fixe au minimum de 1040 euros annuels et si cela s'avère nécessaire au moins égale à l'amortissement annuel de l'ensemble des travaux qu'il estime relever de gros travaux et dont la charge financière, à ce titre est portée par la ville durant la durée de la convention.

Article 6 : Conditions financières :

Toutes les opérations effectuées par des commerçants dans le cadre de leur activité professionnelle relèvent du champ d'application de la TVA de même les redevances seront assujetties à TVA.
L'occupant fera son affaire du paiement de toutes sommes, taxes, redevances, impôts et droits quelconques dont lesdites autorisations constituent le fait générateur.

Conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général des collectivités territoriales, l'occupation du domaine public induite par ladite convention sera soumise au paiement d'une redevance annuelle (R) payable à terme échu soit le 31 décembre 2024 ou à réception du titre exécutoire adressé par la Trésorerie de Vichy.

Cette redevance sera constituée d'une part fixe (F) calculée en fonction de la surface du lot ou des lots en m².
Cette part fixe est révisable chaque année à la date anniversaire de la convention, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.
L'indice de base étant celui du dernier trimestre de l'année 2023.
La redevance se composera également d'une part variable (V) calculée en fonction du chiffre d'affaires (CA) hors taxe annuel (année n-1) selon les formules ci-dessous :
CA (n-1) x 60 % =CA (60%)
V = V1 + V2

V1 = CA (60%) x 5 % pour la partie du CA inférieure à 76225 € HT
V2 = CA (60%) x 2,5 % pour la partie du CA supérieure à 76225 € HT

R = F + V

Article 7 : Pièces du dossier de consultation :

- Un avis d'appel public à la concurrence
- Un règlement de consultation avec attestation sur l'honneur

Article 8 : Calendrier et organisation de la consultation :

Publication de l'appel à projet (RC)→ 05 07 2023
Réception des dossiers→ 13 10 2023
Avis de la commission des projets sur les candidatures et projets soumis
Echange entre la commission et les projets retenus en octobre 2023

Une date d'audition sera proposée

La commission retient le projet final et en informe le candidat → fin novembre 2023
Négociation et finalisation des conditions de la convention
Validation du projet

Article 9 : Constitution et remise des dossiers de candidature :

Les candidats doivent produire un dossier de candidature composé des documents suivants :

A- Le Règlement de consultation, paraphé à chaque page, et signé avec la mention « lu et approuvé », accompagné de l'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée ;

B Un dossier de proposition d'offre motivé, daté et signé avec ;

1/ une présentation du candidat et de ses capacités professionnelles ;
2/ la présentation des aménagements proposés ;

1- Un mémoire présentant les capacités techniques et professionnelles du candidat :

a. Une présentation des références du candidat en matière de restauration et d'animation.
b. Les garanties professionnelles (licences, qualifications professionnelles).

2/ Une présentation générale du projet :

a. La présentation du concept général et du positionnement du candidat décrivant :
- Présentation de l'ambiance et des mobiliers souhaités.
- Nombre de places et de couverts estimés.
- Nom et identité visuelle envisagée pour l'établissement (nécessitera l'accord de la ville)
- Horaires d'ouverture en et hors-saison
- Présentation des éventuelles modifications à apporter au site.

b. La présentation de l'offre et gamme de prix :

c. La présentation des autres activités commerciales et animations envisagées (s'il y en a) en complément des activités habituelles et en cohérence avec la destination du lieu :
- Présentation des activités et animations envisagées
- Organisation envisagée pour la cohabitation de ces activités avec l'environnement du site

3- La présentation des aménagements proposés des espaces extérieurs

- Evolution proposée des équipements et mobiliers en adéquation au concept du projet et proposition de répartition de prise en charge
- Plan d'implantation
- Nombre de places envisagées
- Détail chiffré des investissements prévus

La Ville de Vichy se réserve le droit de demander au candidat, la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

Le dossier de candidature devra être envoyé par mail à l'adresse suivante :

servicereglementation@ville-vichy.fr

si possible il sera également mis sous enveloppe et expédié par

la Poste en recommandé avec accusé de réception, ou équivalent, ou déposé contre récépissé, à l'adresse avec les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR

Mairie de Vichy

Direction du Projet de Ville

Place de l'Hôtel de Ville

BP 42158 03201 VICHY CEDEX

Article 10 : Rôle de la Commission des projets

Une commission ad hoc sera constituée par la Ville pour l'analyse des Projets et la conduite de la consultation (la « Commission des Projets »).

Sur la base de l'avis de la commission, le Maire se réserve la possibilité d'engager des négociations avec un ou plusieurs porteurs de projets. A cet effet, il pourra s'entourer des personnes de son choix.

Article 11 : Critères d'attribution

Le jugement des offres se fera en fonction des critères suivants :

1) Qualité et fiabilité des références et du projet d'exploitation pour 30 %
    a. Capacités techniques et professionnelles du candidat 30%
    b. Concept général et Offre culinaire du restaurant 20%
2) Qualité des aménagements/constructions proposés 50%
    a. Adéquation du projet à la qualité attendue sur le site 30%
    b. Qualité des aménagements extérieurs et du mobilier 20%
3) Viabilité et intérêt financier du projet proposé par le candidat 20%

Article 12 : Procédure de sélection et classement des offres

La ville se réserve le droit de ne pas donner suite aux candidatures qui présenteront des projets ne s'inscrivant pas dans l'objectif du présent règlement.

L'autorité municipale se réserve le droit d'auditionner les candidats préalablement à la réalisation de son classement.

Celui-ci sera réalisé en fonction des notes attribuées pour chacun des dossiers en fonction des critères mentionnés en article 10.

Si un groupement se présentait la personne morale crée pour représenter le groupement sera l'attributaire.

Article 13 : Cas d'irrecevabilité des dossiers de candidature.

- La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que le français.
- La réception tardive d'un dossier après la date limite.
- La candidature d'une personne ou société ayant une dette financière vis à vis de la ville de Vichy.

- La non-production des pièces (énoncées en article 9 du règlement de consultation) manquantes dans le dossier, après demande de la ville de Vichy.
- Le dépôt d'un dossier manifestement incomplet ne permettant pas de juger l'offre du candidat en application des critères de sélection, ou ses capacités professionnelles et financières.
- Toute variante aux termes et conditions de l'entier dossier de consultation, un même candidat ne pourra présenter plusieurs candidatures au nom de plusieurs sociétés dont il est le seul et même représentant. Une seule candidature sera possible.

Article 14 : Candidature

Seules les personnes morales, régulièrement enregistrées dans le cadre de la présente consultation pourront déposer un dossier de candidature. L'objet de la société devra être en rapport avec l'objet de la consultation.

Article 15 : Renseignements

Toute demande écrite concernant la mise en concurrence peut être adressée à la ville de Vichy – Direction du Projet de Ville – Place de l'Hôtel de Ville – BP 42158 03201 VICHY CEDEX par courrier ou courriel servicereglementation@ville-vichy.fr

ou r.beaujean@ville-vichy.fr, jusqu'à 30 jours maximum avant la date limite de réception des dossiers de candidature.
Chaque candidat ayant transmis une adresse de correspondance valide sera informé des résultats de la présente consultation une fois la sélection du candidat effectuée.

La ville de Vichy se réserve le droit de rendre la consultation infructueuse dans le cas où les dossiers qui lui seront soumis ne seraient pas la hauteur de ses attentes par rapport au site.

Article 15 : Publication de l'avis de d'attribution :

La mise en concurrence fait l'objet :

- D'une publication dans la presse spécialisée
- D'une publication sur le site internet de la ville de Vichy
- D'un affichage dans le hall de l'Hôtel de Ville.
  Et tout moyens d'information et de promotion pertinent.

Article 16 Délai de validité des offres :

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jour calendaire, à compter de la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

Article 17 Présentation des candidatures et projets

Les dossiers devront être rédigés en français et être constitués des pièces demandées à l'article 9.

En cas de remise sous format papier, les propositions devront être accompagnées d'un support informatique (clé USB) contenant l'intégralité du dossier.

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Signature (et cachet) du candidat

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (nom, prénom)----------
-

Demeurant (adresse)----------
---

candidat à une procédure de mise en concurrence pour occupation du domaine public (préciser sa nature)----------
---

-Agissant en qualité de représentant de la société (nom et adresse du siège social)---
---

-atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation définitive pour les infractions visées aux :

- Code du Travail :
  - Articles L 8221-1 à L 8224-6 (travail dissimulé)
  - L 8251-1 (travailleurs étrangers)
  - L 8231-1 (marchandage)
  - L 8241-1 (prêt illicite de main d'œuvre)
- Code pénal :
  - Articles 222-38 et 222-40 (trafic de stupéfiants)
  - 313-1, 313-2 et 313-3 (escroquerie)
  - 314-1,314-2,314-3 (abus de confiance)
  - 324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5 et 324-6 (blanchiment simple ou blanchiment aggravé)
  - 421-2 et 421-5 – 2ème alinéa (terrorisme)
  - 433-1 (corruption active et trafic d'influence commis par les particuliers)
  - 434-9 – 2ème alinéa (entrave à l'exercice de la justice)
  - 435-2, 435-3 et 435-4 (corruption, trafic d'influence passifs et actifs portant atteinte à l'administration publique et à l'action de la justice des

Communautés européennes, des Etats membres de l'Union européenne, des autres états étrangers et des autres organisations internationales publiques).

- 441-1, 441-2, 441-3, 441-4, 441-5, 441-6, 441-7, 441-9 (faux)
- 450-1 (participation à une association de malfaiteurs)
- Article 1741 (fraude fisclae)

Date et signature :
(Cachet du candidat)